

# Notes méthodologiques sur les indicateurs communs de résultats du FFU

## Liste des indicateurs

Code	Titre court
<b>Objectif stratégique 1</b>	
<a href="#">1.1</a>	<a href="#">Emplois</a>
<a href="#">1.2</a>	<a href="#">MPME</a>
<a href="#">1.3</a>	<a href="#">AGR</a>
<a href="#">1.4</a>	<a href="#">EFTP</a>
<a href="#">1.5</a>	<a href="#">Infrastructures commerciales</a>
<b>Objectif stratégique 2</b>	
<a href="#">2.1</a>	<a href="#">Plans de développement</a>
<a href="#">2.1 bis</a>	<a href="#">Infrastructures sociales</a>
<a href="#">2.2</a>	<a href="#">Services de base</a>
<a href="#">2.3</a>	<a href="#">Nutrition</a>
<a href="#">2.4</a>	<a href="#">Sécurité alimentaire</a>
<a href="#">2.5</a>	<a href="#">RRC</a>
<a href="#">2.6</a>	<a href="#">Terres agricoles</a>
<a href="#">2.7</a>	<a href="#">Campagnes de résilience</a>
<a href="#">2.8</a>	<a href="#">Fournisseurs de services</a>
<a href="#">2.9</a>	<a href="#">Accès aux services</a>
<b>Objectif stratégique 3</b>	
<a href="#">3.1</a>	<a href="#">Diaspora</a>
<a href="#">3.2</a>	<a href="#">Migrants en transit</a>
<a href="#">3.3</a>	<a href="#">Campagnes d'information</a>
<a href="#">3.4</a>	<a href="#">Retours volontaires</a>
<a href="#">3.5</a>	<a href="#">Assistance à l'arrivée</a>
<a href="#">3.5 bis</a>	<a href="#">Aide à la réintégration</a>
<a href="#">3.6</a>	<a href="#">Institutions</a>
<a href="#">3.7</a>	<a href="#">Formation gestion des migrations</a>
<a href="#">3.8</a>	<a href="#">Évacuation et réinstallation</a>
<a href="#">3.10</a>	<a href="#">Mobilité légale</a>
<a href="#">3.11</a>	<a href="#">Sensibilisation</a>
<b>Objectif stratégique 4</b>	
<a href="#">4.1</a>	<a href="#">Infrastructures de gouvernance</a>
<a href="#">4.1 bis</a>	<a href="#">Équipement</a>
<a href="#">4.2</a>	<a href="#">Personnel formé</a>
<a href="#">4.3</a>	<a href="#">Consolidation de la paix</a>
<a href="#">4.6</a>	<a href="#">Stratégies et lois</a>
<b>Questions transversales</b>	
<a href="#">5.1</a>	<a href="#">Groupes multipartites</a>
<a href="#">5.2</a>	<a href="#">Systèmes de données</a>
<a href="#">5.3</a>	<a href="#">Études</a>
<a href="#">5.4</a>	<a href="#">Initiatives de coopération régionale</a>
<b>Covid-19</b>	
<a href="#">6.1</a>	<a href="#">Fournitures</a>
<a href="#">6.2</a>	<a href="#">Bénéficiaires directs</a>
<a href="#">6.3</a>	<a href="#">Entités soutenues</a>

## Dictionnaire de champs

Champ	Description
<b>Titre</b>	Titre officiel complet de l'indicateur.
<b>Code</b>	Code actuel de l'indicateur.
<b>Code d'avant 2020</b>	Code de l'indicateur avant la renumérotation pour la collecte de données 2020.
<b>Clarifications</b>	Définitions et inclusions les plus importantes.
<b>Exclusions</b>	Exclusions les plus importantes.
<b>Catégories et désagréations</b>	En règle générale, des catégories seront appliquées à tous les micro-indicateurs pour chaque activité. En règle générale, un micro-indicateur devrait être créé par élément de désagrégation pertinent. Par exemple, les indicateurs comptant des nombres de bénéficiaires seront généralement ventilés selon le sexe, le groupe d'âge, le statut de migration, etc. Tous les indicateurs sont ventilés par lieu dans la mesure du possible.

Sauf indication dans l'indicateur, les désagréations utilisent des catégories spécifiées ci-dessous :

- **Lieu**: Pays, niveaux administratifs 1 (p. ex. province), 2 (p. ex. district), potentiellement 3 (p. ex. commune)
- **Tranche d'âge** : Enfants (<18) ; Jeunes (18-35 ans); Non-jeunes (>=35)
- **Statut migratoire** : Population hôte ; Migrant saisonnier ; Réfugié ou demandeur d'asile ; Déplacé interne ; Rapatrié ; Migrants en transit ; Personne vulnérable ; Victime de la traite.
- **Secteur économique** : Agriculture, pêche et élevage ou transformation ; Construction ; Commerce de gros et de détail ; Artisanat ; Tourisme ; Textile et vêtements ; Transport et logistique ; Services aux PME (y compris services financiers) ; Activités de production industrielle et semi-industrielle ; Services (y compris éducation, santé, travail social et autres activités de services).
- **Taille de l'infrastructure**: Moins de 1 000 €, 1 000 à 10 000 €, 10 000 à 100 000 €, 100 000 € à 1 000 000 €, plus de 1 000 000 €.

# Objectif stratégique 1

## 1.1 Emplois<sup>1</sup>

1.1. EMPLOIS CRÉÉS			
<b>Titre</b>	Nombre d'emplois directs créés ou soutenus par le biais de projets financés par le FFU		
<b>Code</b>	1.1	<b>Code d'avant 2020</b>	1.1
<b>Définition</b>	Nombre d'emplois directement créés et occupés grâce à l'appui de projets financés par le FFU, soit par un agent individuel (travail indépendant ou au sein d'une structure externe), soit par une entreprise soutenue par le projet.		
<b>Clarifications</b>	Un emploi est défini comme des activités exercées en échange d'une rémunération, d'un salaire en espèces ou de la génération d'un profit (par exemple, un travail indépendant) ou d'un gain familial en espèces (par l'intermédiaire d'une PME familiale).		
<b>Exclusions</b>	Les catégories suivantes sont exclues de l'indicateur : <ul style="list-style-type: none"><li>• Stagiaires (compté dans l'indicateur 1.4).</li><li>• Fonctionnaires déjà existants / postes d'agent d'État. Seuls les postes créés spécifiquement pour le projet sont pris en considération. Par exemple, les agents de santé publique recrutés spécifiquement pour exploiter un centre de santé créé par le projet seront pris en compte dans cet indicateur, mais les agents transférés à l'établissement ne sont pas comptés.</li><li>• Personnes recrutées dans le cadre de la mise en œuvre du projet (par le partenaire de mise en œuvre ou ses sous-traitants).</li><li>• Emplois indirects et induits (mais voir exceptions ci-dessous)</li></ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu, Secteur économique</b> <b>Type de soutien</b> (HIMO, soutien aux PME, soutien aux AGR, soutien à la formation/EFTP, recrutement dans les établissements de dotation, emplois subventionnés) <b>Type d'emploi</b> (travail occasionnel/quotidien, saisonnier, salaire régulier, indépendant, autre) <b>Permanent/long terme, Formel/informel, Qualifié/non qualifié</b>		

## 1.2 MPME

1.2 MPME CRÉÉES OU PRISES EN CHARGE			
<b>Titre</b>	Nombre de MPME créées ou soutenues		
<b>Code</b>	1.2	<b>Code d'avant 2020</b>	1.2
<b>Définition</b>	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises qui ont reçu un soutien (y compris pour leur création) du FFU sous forme d'accès au financement, au développement des entreprises, à l'organisation de coopératives/groupes de subsistance, de formation, d'accès aux marchés ou de fourniture d'équipements.		
<b>Clarifications</b>	Les MPME sont définies comme n'importe quel groupe travaillant ensemble, produisant et/ou vendant quelque chose dans le but de réaliser un profit. Pour déterminer si une structure doit être considérée comme MPME, reportez-vous à la définition et aux seuils locaux. Cet indicateur comprend les MPME informelles et formelles. La seule restriction importante est de ne pas compter ce qui est considéré comme une activité génératrice de revenus (AGR), qui n'a pas été suffisamment étendue pour être considérée comme une entreprise (compté dans l'indicateur 1.3).		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cet indicateur ne fait pas référence aux initiatives ciblant les entreprises plus importantes que les PME.</li><li>• Les structures à but non lucratif telles que les associations de villages d'épargne et de crédit (AVEC) ou similaires sont exclues.</li></ul>		

<sup>1</sup> Tous les indicateurs pertinents rendront compte des actions liées au COVID-19 (p. ex., si un emploi est créé à la suite d'une action liée au COVID-19, il sera identifié comme tel).

<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Secteur économique, Lieu, Type de soutien</b> (Accès au financement ; Gestion, gouvernance, développement des entreprises, formation ; Équipement ; Marketing, développement de produits, accès au marché ; Organisation de coopératives/groupes de subsistance ; prise en charge multiple)
-----------------------------------	--

### 1.3 AGR

1.3. ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS (AGR)			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes aidées à développer des activités génératrices de revenus (AGR)		
<b>Code</b>	1.3	<b>Code d'avant 2020</b>	1.3
<b>Définition</b>	Nombre de personnes soutenues dans le développement d'activités génératrices de revenus : financement (prêts ou subventions) ; services de développement des entreprises et/ou participation à des programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'éducation financière.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	Cet indicateur ne fait pas référence aux initiatives ciblant la réintégration des rapatriés (indicateur 3.5).		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Statut migratoire, Tranche d'âge, Lieu, Secteur économique</b> <b>Type de soutien</b> (Formation aux AGR; Formation à l'entrepreneuriat ; Formation des membres des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) ; Soutien matériel ; Equipement initial ; Accès au financement; Établissement de groupe ; Développement des affaires).		

### 1.4 EFTP

1.4 FORMATIONS PROFESSIONNELLES (EFTP) ET/OU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes bénéficiant d'enseignements et formations techniques et professionnelles (EFTP) et/ou de développement des compétences		
<b>Code</b>	1.4	<b>Code d'avant 2020</b>	1.4
<b>Définition</b>	Nombre de personnes ayant suivi des enseignements et formations techniques et professionnelles et/ou des programmes de développement des compétences (y compris en connaissances financières).		
<b>Clarifications</b>	Nombre de bénéficiaires ayant suivi une formation professionnelle complète (EFTP) - technique, double (avec expérience professionnelle) et/ou une formation entrepreneuriale et/ou financière. La formation formelle et non formelle qui dispense des diplômes ou des certificats est incluse. Si la même personne bénéficie de plusieurs formations, celles-ci ne doivent être comptées qu'une seule fois, dans la mesure du possible.		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations purement académiques sans liens clairement identifiés avec le marché du travail</li> <li>Personnes recrutées par le partenaire d'exécution ou l'un de ses sous-traitants (à l'exception des formateurs EFTP dans les cas énumérés ci-dessous).</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Statut migratoire, Tranche d'âge, Lieu</b> <b>Durée</b> (moins de sept jours; sept jours à trois mois; trois mois à un an; plus d'un an) <b>Type de formation</b> (Technique (EFTP) ; Double formation (EFTP et stage); Formation financière; Formation à l'entrepreneuriat; Stage ; Apprentissage ; Perfectionnement des compétences (y compris les connaissances financières et les compétences professionnelles); EFTP et développement des compétences) <b>Certification</b> (Institution accréditée à l'échelle nationale; Institution non accréditée; Pas de certification)		

### 1.5 Infrastructures commerciales (anciennement 1.6)

1.5. INFRASTRUCTURES COMMERCIALES			
<b>Titre</b>	Nombre de parcs industriels et/ou d'infrastructures commerciales construits, agrandis ou améliorés		
<b>Code</b>	1.5	<b>Code d'avant 2020</b>	1.6

<b>Définition</b>	Nombre de parcs industriels et d'infrastructures commerciales créés ou développés par le biais d'activités telles que la construction d'installations, la facilitation d'investissements financiers, la promotion de règlements respectueux de l'environnement pour les parcs industriels et les infrastructures commerciales, etc.
<b>Clarifications</b>	Les infrastructures commerciales doivent être collectives (par exemple les infrastructures utilisées par les coopératives à but lucratif), c'est-à-dire pas pour l'usage exclusif d'une entreprise donnée. Elles doivent être utilisées par des activités économiques à but lucratif, pour la production, le stockage, les bureaux, etc.
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrastructures communes soutenues spécifiquement dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire dans la région. Celles-ci doivent aller en 2.1 bis.</li> <li>• Les infrastructures sociales fournissant des services sociaux de base sont comptées en 2.1 bis.</li> </ul>
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu, Secteur économique, Taille de l'infrastructure</b> <b>Type de soutien</b> (Infrastructure construite, Infrastructure élargie ou améliorée)

## Objectif stratégique 2

### 2.1 Plans de développement locaux

2.1. PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX			
<b>Titre</b>	Nombre de plans de développement locaux directement soutenus		
<b>Code</b>	2.1	<b>Code d'avant 2020</b>	2.1
<b>Définition</b>	Nombre de plans (documents de politique, stratégiques et de mise en œuvre) pour le développement local que le FFU a contribué à élaborer avec les autorités locales, les communautés, les organisations locales et/ou la société civile.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les plans locaux qui ne sont pas liés à la résilience et au développement local seront cartographiés en 4.6 (nombre de lois, stratégies, politiques et plans élaborés/soutenus).</li> <li>Les stratégies nationales sont exclues.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu</b> <b>Sujet du plan</b> (Développement/infrastructure ; Résolution des conflits)		

### 2.1 bis Infrastructures sociales

2.1 BIS. INFRASTRUCTURES SOCIALES			
<b>Titre</b>	Nombre d'infrastructures sociales construites et/ou réhabilitées		
<b>Code</b>	2.1 bis	<b>Code d'avant 2020</b>	2.1 bis
<b>Définition</b>	Nombre d'infrastructures sociales construites et/ou réhabilitées (classées par taille)		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces sûrs devraient être comptés s'ils sont directement liés à un service social de base (p. ex. un soutien psychosocial est fourni).</li> <li>Les infrastructures agricoles sont incluses tant qu'elles sont principalement destinées aux services sociaux tels que la sécurité alimentaire, par opposition au développement économique. Par exemple, si une infrastructure agricole est utilisée pour le stockage de céréales, et que l'objectif principal est d'améliorer la sécurité alimentaire ou la génération de revenus de bénéficiaires vulnérables, l'infrastructure sera comptée ici. Les terres améliorées ou réhabilitées connexes sont comptabilisées dans l'indicateur 2.6.</li> <li>Centres de loisirs et centres de jeunesse etc. (en particulier dans les camps et autres zones d'installation de réfugiés) sont comptés ici. Les espaces adaptés aux enfants sont ici, sous « protection ».</li> <li>Lorsque le programme achète des matériaux et/ou de l'équipement pour la construction ou la remise en état, mais qu'il n'effectue pas les travaux de construction lui-même, nous comptons toujours l'activité dans cet indicateur.</li> <li>Inclure le coût unitaire de l'infrastructure.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bureaux conçus spécifiquement pour les fournisseurs de services</li> <li>Si les droits de propriété des infrastructures construites n'appartiennent pas à l'État (gouvernement national ou local, communauté), ces infrastructures ne doivent pas être comptées ici. Par exemple, les maisons construites et données aux bénéficiaires en tant que propriété privée ne sont pas comptées, tandis que les maisons construites pour la propriété publique et prêtées aux personnes peuvent être comptées.</li> <li>Les micro-infrastructures (latrines, puits, électricité) dans les maisons privées sont exclues et peuvent être comptabilisées dans l'indicateur 2.2, 'services de base'.</li> <li>Les infrastructures construites pour des services qui ne sont pas considérés comme des « services sociaux » ou liés à la résilience sont exclues : les centres d'EFTP (en 1.6), les bureaux administratifs de district, les tribunaux locaux et les postes de police (tous en 4.1), les bureaux des unités de migration (aussi en 4.1)</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu, Taille de l'infrastructure</b> <b>Type de service</b> (Éducation ; Énergie ; Soins de santé ; Logement / abri ; Assistance juridique ; Nutrition et sécurité alimentaire ; Protection sociale ; Eau et assainissement ; Migrants ; Routes/pistes d'atterrissage ; Laboratoires COVID-19 ; Cliniques de test COVID-19 ; Autres		

	infrastructures COVID-19) <b>Type de soutien</b> (Infrastructures construites ; Infrastructures réhabilitées/agrandies; Infrastructures équipées; Infrastructures entretenues)
--	---

## 2.2 Services de base

2.2 SERVICES SOCIAUX DE BASE FOURNIS			
<b>Titre</b>	Nombre de services sociaux de base fournis		
<b>Code</b>	2.2	<b>Code d'avant 2020</b>	2.2
<b>Définition</b>	Nombre de services de base tels que la santé (y compris le soutien psychosocial, le soutien sexuel et reproductif, les VBG), l'eau (potable), l'assainissement, l'éducation, le logement, l'énergie domestique et l'aide juridique.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un projet paie du personnel directement dans le cadre de l'indicateur EUTF 1.1 (incitations fournies) et qu'à la suite de cette intervention, des consultations sanitaires ont lieu qui n'auraient pas eu lieu sans cette intervention, alors nous pouvons inclure les consultations dans cet indicateur.</li> <li>• Quand des rapatriés reçoivent de l'aide dans le cadre d'un groupe plus important (aide générique), ils sont comptés ici.</li> <li>• Action pour les cas de VBG : s'il s'agit d'un traitement psychosocial ou médical lié au VBG, alors il va sous 'santé' (traitement médical ou soutien psychosocial / conseil). D'autres types de soutien / protection liées à VBG vont sous 'protection' (y compris VBG), toujours dans cet indicateur.</li> <li>• Les poêles à cuisson sont inclus dans cet indicateur.</li> <li>• La connexion des unités d'habitation au réseau électrique est incluse dans cet indicateur.</li> <li>• Les personnes qui font partie d'un système de référence lié à la protection des enfants &amp; VBG sont incluses dans cet indicateur.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La nutrition et la sécurité alimentaire ne sont pas comptabilisées sous 2.2, mais dans 2.3 (nutrition) et 2.4 (sécurité alimentaire).</li> <li>• Exclure les cibles de l'indicateur 3.2 (migrants et victimes de la traite)</li> <li>• Les rapatriés ne sont pas inclus (ils vont en 3.4 et 3.5) à moins qu'un service soit offert à un plus grand groupe de personnes, y compris eux mais pas spécifiquement ciblé sur eux.</li> <li>• Les réseaux d'alimentation électrique et l'éclairage public sont comptabilisés en 2.1 bis, les infrastructures sociales et leurs bénéficiaires en 2.9 'Accès aux services'.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b></p> <p><b>Type de service</b> (<u>Éducation</u> : Frais de scolarité ; Matériel scolaire. <u>Énergie</u> ; <u>Soins de santé</u> : Traitement médical, soutien psychosocial; <u>Logement / abri</u> : Construction de logements, réhabilitation; Matériel ménager privé; <u>Assistance juridique</u> : Conseil juridique; Documentation ; Protection sociale ; Soutien aux transports ; Orientation; Protection ; <u>Eau et assainissement</u> : Latrines ; Approvisionnement en eau des ménages ; <u>VBG</u>; <u>COVID-19</u>: Test; Thérapie médicale; Hospitalisation; Traitement psychosocial; Référence vers des espaces sûrs ou des espaces de quarantaine; Aide au logement; Autres services liés au COVID)</p> <p><b>Type de soutien fourni</b> (Équipement/fournitures; Services)</p>		

## 2.3 Nutrition

2.3. LES PERSONNES RECEVANT DE L'AIDE NUTRITIONNELLE			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes recevant de l'aide nutritionnelle		
<b>Code</b>	2.3	<b>Code d'avant 2020</b>	2.3
<b>Définition</b>	Nombre de personnes bénéficiant d'un traitement lié à la nutrition et/ou d'une formation sur l'amélioration des pratiques nutritionnelles.		
<b>Clarifications</b>	Dans le cas des personnes qui assistent à des démonstrations de cuisine, seules les personnes formées/présentes sont comptées (PAS leurs ménages), c'est-à-dire seulement les bénéficiaires directs.		

<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services nutritionnels fournis aux rapatriés (ils sont couverts par 3.4. et 3.5) à moins qu'un service ne soit offert à un plus grand groupe de personnes, y compris les rapatriés, mais ne les ciblant pas spécifiquement.</li> <li>Idem pour les migrants en transit.</li> <li>Campagnes de sensibilisation à la nutrition (elles sont comptabilisées en 2.7 'Nombre de personnes atteintes par des campagnes de sensibilisation sur la résilience et les droits fondamentaux').</li> </ul>
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type de soutien</b> (Formation diététique, y compris démonstrations de cuisine ; Traitement de la malnutrition ; Fournitures nutritionnelles ; Formation agricole sensible à la nutrition ; Dépistage de la malnutrition)

## 2.4 Sécurité alimentaire

2.4. LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE LIÉE À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes recevant une aide liée à la sécurité alimentaire		
<b>Code</b>	2.4	<b>Code d'avant 2020</b>	2.4
<b>Définition</b>	Nombre de personnes dont les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire ont été soutenus par des programmes de protection sociale, une formation technique sur les pratiques agricoles, un soutien à la production agricole, des intrants agricoles (élevage et outils agricoles et semences), l'aménagement de terres (basses terres, potagers, etc.) et des points d'eau pour le bétail, etc.		
<b>Clarifications</b>	<b>Cet indicateur inclut :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien météorologique aux petits agriculteurs, ainsi que des activités de réduction des chocs à petite échelle.</li> <li>Les intrants ou formations agricoles/vétérinaires destinés à <u>la subsistance</u> sont comptés en 2.4, tandis que les intrants ou l'assistance similaire destinée à des activités vouées au bénéfice économique relèvent du 1.3. NB : dans le cas des personnes formées à de meilleures pratiques agricoles, seules les personnes formées sont comptées (PAS les autres membres de leur foyer), c'est-à-dire seulement les bénéficiaires directs.</li> <li>Les formations agricoles avec certification vont en 1.4.</li> <li>Inclut les bons pour acheter des produits au marché.</li> <li>Comprend les bénéficiaires travaillant dans des jardins potagers soutenus par le FFU.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	Si l'objectif final de l'activité est : <ul style="list-style-type: none"> <li>La nutrition, l'activité ira en 2.3.</li> <li>Le bénéfice économique, l'activité ira en 1,3.</li> </ul> Cet indicateur <u>exclut</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapatriés (ils sont comptés sous 3.4 et 3.5) à moins qu'un service ne soit offert à un plus grand groupe de personnes les comprenant mais pas spécifiquement ciblé sur eux. Idem pour les migrants en transit.</li> <li>Activités uniquement liées à l'agriculture, et non à la sécurité alimentaire. Exemple : les pratiques agricoles peuvent aller sous 1.3 ou 2.4 selon l'objectif final de l'activité.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type de bénéficiaire</b> (pasteur/agriculteur/agro-pastoraliste) <b>Type de soutien</b> ( <u>Agriculture</u> : Intrants agricoles et/ou outils ; Formation sur les pratiques agricoles ; Réhabilitation des terres ; Irrigation ou accès à l'eau ; <u>Élevage</u> : Distribution de bétail ; Vaccination de bétail ; Services vétérinaires hors vaccination)		

## 2.5 RRC

2.5 STRATÉGIES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE			
<b>Titre</b>	Nombre d'administrations locales et/ou de collectivités qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe (RRC)		
<b>Code</b>	2.5	<b>Code d'avant 2020</b>	2.5

<b>Définition</b>	Nombre d'administrations locales et/ou de communautés qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe (RRC) conformément aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe. Cela comprend la création de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes naturelles, les épidémies et la sécurité alimentaire.
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprend des politiques, des stratégies et des plans <u>locaux</u> de réduction des catastrophes.</li> <li>Comprend les systèmes d'alerte précoce (plutôt ici qu'en 5.2).</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclut les politiques, stratégies et plans <u>nationaux</u> de réduction des catastrophes qui vont en 4.6.</li> </ul>
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Soutien au développement ; Soutien à la mise en œuvre; Soutien au développement et à la mise en œuvre)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Communauté; Institutions civiles locales)</p> <p><b>Sujet</b> (RRC; Système d'alerte précoce – SAP – sur les catastrophes naturelles; SAP sur les épidémies; SAP sur la sécurité alimentaire)</p>

## 2.6 Terres agricoles

2.6 HECTARES D'ÉCOSYSTÈMES AGRICOLES ET PASTORAUX			
<b>Titre</b>	Hectares d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE.		
<b>Code</b>	2.6	<b>Code d'avant 2020</b>	2.6
<b>Définition</b>	Hectares de terres ou de plans d'eau (agricoles, pastoraux, forestiers et liés à la pisciculture) qui ont été réhabilités, irrigués, où de meilleures pratiques ont été établies et/ou qui ont bénéficié d'activités de restauration ou de déminage écologiques.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	Les activités de déminage <i>en soi</i> sont exclues, à moins qu'elles ne concernent des terres agricoles, auquel cas elles sont classées dans la réhabilitation des terres agricoles.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type de terre</b> (Terres agricoles ; Terres pastorales ; Plans d'eau ; Forêts et autres)</p> <p><b>Type d'action</b> (Irrigation ; Réhabilitation ; Amélioration des pratiques agricoles ; Sécurisation du droit foncier ; Restauration écologique)</p>		

## 2.7 Sensibilisation à la résilience

2.7 SENSIBILISATION À LA RÉSILIENCE ET AUX DROITS FONDAMENTAUX			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes atteintes par des campagnes de sensibilisation sur les pratiques de renforcement de la résilience et les droits fondamentaux.		
<b>Code</b>	2.7	<b>Code d'avant 2020</b>	2.7
<b>Définition</b>	Nombre de personnes (déplacés internes, réfugiés/ demandeurs d'asile, rapatriés, migrants en transit, migrants saisonniers, communautés hôte et autres personnes vulnérables / migrants potentiels) atteintes par des campagnes sur le renforcement de la résilience et les droits fondamentaux.		
<b>Clarifications</b>	<p>Cet indicateur comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les campagnes de sensibilisation à la nutrition.</li> <li>Les groupes qui se réunissent (régulièrement) pour discuter de questions sociales (p. ex. égalité des sexes). Cet indicateur est généralement considéré comme plutôt passif, mais peut inclure des discussions actives, auquel cas le type de support est club ou groupe.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les campagnes sur la migration sont couvertes en 3.3.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b></p> <p><b>Type de soutien</b> (Événement ; Campagne en face-à-face ; Campagnes médiatiques ; Club ou groupe; Formation ou démonstration)</p> <p><b>Sujet de la campagne</b> (Droits fondamentaux : Droits de l'homme; Sécurité; Protection; Genre, GBV; <u>Éducation</u> ; <u>Énergie</u> ; <u>Soins de santé</u> ; <u>Logement / abri</u> ; <u>Assistance juridique</u> : Foncier ; Autres sujets juridiques ; <u>Nutrition et sécurité alimentaire</u> : Nutrition; Agriculture / bétail ;</p>		

	Autres mesures de sécurité alimentaire ; <u>Protection sociale</u> ; <u>Eau et assainissement</u> : Hygiène et assainissement; Eau; <u>Assistance spécifique COVID</u> ; <u>Autres</u> : RRC)		
--	---	--	--

## 2.8 Fournisseurs de services

2.8 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS VISANT À RENFORCER LA PRESTATION DE SERVICES			
<b>Titre</b>	Nombre d'employés des autorités locales et prestataires de services de base bénéficiant de renforcement des capacités pour améliorer leur prestation de services.		
<b>Code</b>	2.8	<b>Code d'avant 2020</b>	2.8
<b>Définition</b>	Nombre de fonctionnaires des autorités locales et prestataires de services de base bénéficiant de renforcement des capacités pour améliorer la prestation de services, y compris les enseignants formés afin d'améliorer leur niveau, les agents de vulgarisation sur la santé, l'assainissement, l'agriculture ou les activités vétérinaires. Les services inclus ici sont des services sociaux, liés à la résilience.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	Cet indicateur exclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services qui ne sont pas considérés comme des services sociaux de base et qui ne se rapportent pas à l'objectif de résilience sont exclus. Par exemple, l'emploi, l'enseignement professionnel, la microfinance (tous liés à l'OS1) sont exclus.</li> <li>• De courtes formations pour sensibiliser la population à la santé ou à d'autres sujets liés à la résilience, iront en 2.7 (elles auront tendance à s'adresser à la population générale plutôt qu'aux fournisseurs de services).</li> <li>• Personnes formées à la collecte de données/SE/gestion de projet.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type de service</b> (Éducation ; Énergie ; Soins de santé ; Logement / abri ; Assistance juridique ; Nutrition et sécurité alimentaire ; Eau et assainissement ; Spécifique COVID) <b>Type d'acteur</b> (Fournisseurs de services communautaires/bénévoles ; Institutions civiles locales ; Fournisseurs de services ; Personnel d'OSC/ONG)		

## 2.9 Accès aux services

2.9 AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux prestations sociales de base (services et transferts)		
<b>Code</b>	2.9	<b>Code d'avant 2020</b>	2.9
<b>Définition</b>	Nombre de personnes bénéficiant d'un meilleur accès aux services de base tels que la santé (y compris le soutien psychosocial, la santé sexuelle et reproductive, la protection VBG) l'eau (potable), l'assainissement, l'éducation de base, le logement, l'énergie domestique et l'aide juridique, ainsi que l'argent / les transferts sociaux.		
<b>Clarifications</b>	Cet indicateur est généralement lié au 2.1 bis ou, dans une moindre mesure, au 2.8: lorsqu'une infrastructure sociale est construite / réhabilitée (2.1bis) ou que des prestataires de services sont formés, dans l'ensemble, combien de personnes auront un meilleur accès aux services de base ?		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services qui ne sont pas considérés comme des services sociaux de base et qui ne se rapportent pas à l'objectif de résilience sont exclus. Par exemple, l'emploi, l'enseignement professionnel, la microfinance (tous liés à l'OS1) sont exclus.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type de service</b> (Éducation ; Énergie ; Soins de santé ; Logement / abri ; Assistance juridique ; Nutrition et sécurité alimentaire ; Protection sociale ; Eau et l'assainissement ; Transfert social / financier)		

## Objectif stratégique 3

### 3.1 Diaspora

3.1 SOUTIEN DE LA DIASPORA			
<b>Titre</b>	Nombre de projets et d'initiatives soutenus par les membres de la diaspora		
<b>Code</b>	3.1	<b>Code d'avant 2020</b>	3.1
<b>Définition</b>	Nombre de projets et d'initiatives soutenus par des membres de la diaspora (y compris des activités de développement et d'investissement, des projets sociaux et culturels, de l'assistance technique) dans leur pays d'origine.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets et initiatives sont pris en compte dans cet indicateur, et non les membres de la diaspora qui y participent. Par exemple, si plusieurs membres de la diaspora financent la même initiative, cet indicateur comptera une initiative.</li> <li>Inclut les projets pour lesquels les membres de la diaspora soutiennent la mise en œuvre (conception, conceptualisation, mise en œuvre, etc.) ainsi que ceux pour lesquels ils offrent un soutien sous forme de contributions financières ou d'assistance technique.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	Cet indicateur compte les projets <u>soutenus par</u> les membres de la diaspora. Dans le cas de projets de soutien aux membres de la diaspora, les bénéficiaires seront comptés dans d'autres indicateurs pertinents (selon l'activité).		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu, Secteur économique</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Assistance technique ; Conception/conceptualisation du projet ; Mise en œuvre directe ; Financement ; Soutien multiple)</p> <p><b>Type de soutien</b> (Renforcement des conditions réglementaires/législatives ; Sensibilisation des membres de la diaspora ; Financement ; Soutien direct à la création/mise en œuvre de projets)</p>		

### 3.2 Migrants en transit

3.2. MIGRANTS EN TRANSIT, RÉFUGIÉS/DEMANDEURS D'ASILE ET LES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES PROTÉGÉES ET/OU ASSISTÉES			
<b>Titre</b>	Nombre de migrants en transit, de réfugiés/demandeurs d'asile et de personnes déplacées internes protégées et/ou assistées		
<b>Code</b>	3.2	<b>Code d'avant 2020</b>	3.2
<b>Définition</b>	Nombre de migrants en transit, de réfugiés/ demandeurs d'asile et de personnes déplacées internes bénéficiant de mesures de protection à court terme ou d'une assistance directe.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les réfugiés et les victimes de la traite des êtres humains ne sont inclus ici que lorsqu'ils sont assistés à court terme, et non dans des camps ou dans des situations de déplacement à long terme.</li> <li>Le soutien aux réfugiés/ demandeurs d'asile, victimes de la traite et migrants dans les centres de détention est compté ici. S'ils sont évacués, ils sont comptés dans 3.8.</li> <li>La détermination du statut de réfugié est prise en compte ici.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout bénéficiaire d'aide au retour volontaire comptabilisé en 3.4 est considéré comme bénéficiant d'une protection et doit également être comptabilisé ici.</li> <li>Les migrants qui bénéficient d'une aide à la réinsertion sociale sont comptabilisés en 3.5.</li> <li>L'assistance juridique à plus long terme fournie aux migrants (principalement les réfugiés/ demandeurs d'asile et les déplacés interne) est comptabilisée en 2.2 (soutien à l'obtention des droits fonciers, etc.)</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b></p> <p><b>Type de soutien</b> (<u>Santé</u> : Traitement médical ; Aide psycho-sociale; Protection VBG; <u>Spécifique COVID</u> ; <u>Logement temporaire et soutien de subsistance</u> ; <u>Autres produits non alimentaires</u> ; <u>Juridique</u>: Conseil ; Documentation ; Traçage de la famille ; Détermination du statut de réfugié ; <u>Opération de recherche et de sauvetage</u> ; <u>Soutien mixte</u>)</p> <p><b>Type d'action</b> (Opérations de recherche et sauvetage; Assistance générale)</p>		

### 3.3 Campagnes d'information

3.3 MIGRANTS (POTENTIELS) ATTEINTS PAR DES CAMPAGNES D'INFORMATION SUR LA MIGRATION			
<b>Titre</b>	Nombre de migrants (potentiels) touchés par des campagnes d'information sur la migration		
<b>Code</b>	3.3	<b>Code d'avant 2020</b>	3.3
<b>Définition</b>	<p>Nombre de migrants et de migrants potentiels ayant bénéficié de campagnes de sensibilisation sur les risques et les dangers liés à la migration irrégulière et/ou sur les alternatives à cette migration.</p> <p>Nb. Comprend les activités visant le grand public à l'extérieur des institutions (c'est-à-dire les activités qui ne font pas partie du renforcement des capacités des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales) telles que les campagnes médiatiques. Comprend également des activités visant à sensibiliser la population aux discriminations liées à la migration.</p>		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	<p>Sont exclus de cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les campagnes sur des sujets autres que la migration vont en 2.7 en cas de résilience et 4.3 en cas de résolution de conflit.</li> <li>• Les communautés hôte sensibilisées sur la tolérance envers les populations déplacées ne sont pas comptés ici, mais en 4.3.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b>  <b>Sujet de la campagne</b> (Migration sûre et légale ; Risques liés à la migration irrégulière ; Discrimination liée à la migration)  <b>Type de campagne</b> (Événement (contact direct avec les bénéficiaires); Campagne de médias de masse (contact indirect avec les bénéficiaires))</p>		

### 3.4 Retours volontaires

3.4 RETOURS VOLONTAIRES			
<b>Titre</b>	Nombre de retours volontaires pris en charge		
<b>Code</b>	3.4	<b>Code d'avant 2020</b>	3.4
<b>Définition</b>	<p>Nombre de migrants aidés par des moyens de transport pour retourner volontairement dans leur pays d'origine. Des mesures supplémentaires telles que des conseils avant le départ, de l'aide pour obtenir des documents de voyage, des billets de retour et des escortes de voyage sont comptabilisées, dans la mesure où elles ont lieu dans le pays de départ.</p>		
<b>Clarifications</b>	Cet indicateur comprend le rapatriement volontaire des réfugiés et les retours humanitaires volontaires.		
<b>Exclusions</b>	Cet indicateur exclut les évacuations humanitaires.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire,</b>  <b>Lieu :</b> pays de départ  <b>Pays vers lequel les migrants retournent / pays d'origine</b>  <b>Type de soutien</b> (Assistance avant le départ ; Soutien aux voyages)</p>		

### 3.5 Aide à l'arrivée

3.5 AIDE À L'ARRIVÉE			
<b>Titre</b>	Nombre de migrants de retour bénéficiant d'une aide à l'arrivée		
<b>Code</b>	3.5	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Nombre de rapatriés qui ont bénéficié d'une aide à l'arrivée.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	Toute autre forme d'aide fournie aux migrants de retour est exclue, et doit être comptabilisée soit en 3.4 retour volontaire (pour l'aide au départ) ou en 3.5 bis (aide à la réintégration).		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b>  <b>Type de support</b> (<u>Santé</u> : Traitement médical ; Aide psycho-sociale ; <u>Juridique</u> : Conseil ; Documentation ; <u>Traçage de la famille</u> ; <u>Logement / abri</u> ; <u>Trésorerie pour les besoins</u>)</p>		

	immédiats, y compris le transport ; Assistance en nature : Alimentation ; Vêtements ; Soutiens multiples)
--	---

### 3.5 bis Aide à la réintégration

3.5 BIS AIDE À LA RÉINTÉGRATION			
<b>Titre</b>	Nombre de migrants de retour bénéficiant d'une aide à la réintégration		
<b>Code</b>	3.5 bis	<b>Code d'avant 2020</b>	3.5
<b>Définition</b>	Nombre de rapatriés qui ont bénéficié d'une aide à la réintégration. Comprend <u>uniquement le soutien à long terme</u> aux rapatriés, par exemple le soutien aux AGR, à l'EFTP, etc., et exclut l'aide post arrivée qui va en 3.5. Comprend également l'assistance juridique pour la réintégration.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aide à la réintégration peut être : <ul style="list-style-type: none"> <li>Individuelle : elle peut être utilisée pour le développement d'activités génératrices de revenus, mais aussi, lorsqu'il semble plus pertinent, pour la formation, l'aide médicale, le logement ou tout autre soutien nécessaire, en fonction du profil, des besoins et des opportunités du migrant.</li> <li>Collective : lorsque plusieurs rapatriés se réunissent pour mettre en commun leur aide individuelle à la réintégration et mettre en œuvre ensemble une activité génératrice de revenus ou d'autres projets.</li> <li>Communautaire : elle associe les rapatriés et les membres de la communauté autour d'un projet communautaire.</li> </ul> </li> <li>Les rapatriés comptés en 3.5 bis ne sont pas comptés en 1.3 (AGR) ou 1.4 (EFTP).</li> <li>L'aide à la réintégration est comptabilisée au <u>début</u> du processus de réintégration (lorsque le bénéficiaire est inscrit dans le processus).</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aide consistant uniquement en l'orientation vers d'autres mécanismes est exclue.</li> <li>L'aide directement post arrivée est comptabilisée en 3.5.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type d'action</b> (Individuel ; Collectif ; Communautaire) <b>Type de soutien</b> (Éducation (éducation, EFTP) ; Santé (traitement médical, aide psychosociale) ; Juridique (counseling, documentation, recherche familiale) ; Logement / abri; Économique (AGR, formation, soutien à la recherche d'emploi, soutien à la création d'une entreprise) ; Soutiens multiples)		

### 3.6 Institutions gestion des migrations

3.6 INSTITUTIONS SOUTENUES EN MATIÈRE DE GESTION DES MIGRATIONS			
<b>Titre</b>	Nombre d'institutions et d'acteurs non étatiques soutenus par le renforcement des capacités ou le soutien opérationnel en matière de protection et de gestion des migrations		
<b>Code</b>	3.6	<b>Code d'avant 2020</b>	3.6
<b>Définition</b>	Nombre d'acteurs régionaux, nationaux et locaux et non étatiques dont les capacités en matière de gestion des migrations ont été renforcées par la formation, le renforcement des capacités ou un soutien opérationnel direct (tout soutien pouvant aider les institutions dans leurs opérations quotidiennes). Ceci comprend le soutien à la législation sur la gestion des migrations et à d'autres politiques à long terme sur la gestion des migrations.		
<b>Clarifications</b>	Lorsqu'une institution est soutenue par de la formation, l'établissement est compté dans cet indicateur, quel que soit le nombre de personnes formées. Le nombre de personnes formées est compté en 3.7.		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les formations sur les sujets liés à la résilience sont comptées en 2.8 (les individus seulement)</li> <li>Les formations sur la gouvernance, la prévention des conflits et les droits humains sont comptées en 4.2 (pour les individus seulement)</li> <li>Les personnes (même dans ces institutions) formées à la gestion et à la protection des migrations sont comptées en 3.7. Une institution peut être comptée en 3.6 et ses membres individuels du personnel en 3.7.</li> </ul>		

<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu</b> <b>Type de soutien</b> (Atelier de formation ; Soutien opérationnel ; Assistance technique) <b>Sujet</b> (Retour et réintégration ; Protection (y compris VBG) ; Traite des êtres humains/ trafic de migrants ; Migration légale ; Référencement ; Questions transfrontalières ; Sensibilisation ; Collecte de données) <b>Type d'acteur</b> (Forces de sécurité locales; Forces de sécurité nationales; Institutions publiques locales ; Institutions publiques nationales ; ONG / OSC ; Institutions régionales)
-----------------------------------	---

### 3.7 Formation sur la gestion des migrations et la protection

3.7 FORMATION SUR LA GESTION DES MIGRATIONS ET LA PROTECTION			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes formées à la gestion des migrations et à la protection		
<b>Code</b>	3.7	<b>Code d'avant 2020</b>	3.7
<b>Définition</b>	Nombre de personnes formées sur les questions de gestion des migrations et de protection des migrants. Le personnel formé comprend des responsables nationaux et locaux ainsi que des acteurs non étatiques concernés.		
<b>Clarifications</b>	Voir la liste des sujets de formation dans la catégorie « Sujet » ci-dessous. Les sujets liés à la gouvernance, à la prévention des conflits et aux droits humains relèvent de l'indicateur 4.2.		
<b>Exclusions</b>	Cet indicateur exclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des frontières, compté sous l'OS4 (4.2).</li> <li>• Les personnes soutenues par de l'équipement ou du budget : seules les institutions doivent être comptées dans de tels cas (en 3.6).</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Lieu</b> <b>Type de soutien</b> (Formation ; Atelier ; Mentorat) <b>Sujet</b> (Protection (y compris VBG) ; Traite des êtres humains/ trafic de migrants; Migration légale ; Référencement) <b>Type d'acteur</b> (Représentants communautaires ; Communauté/bénévole ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité locales ; Institutions civiles nationales ; Forces de sécurité nationales; ONG / OSC ; Institutions régionales ; Fournisseurs de services ; Journalistes)		

### 3.8 Évacuation et réinstallation

3.8. ÉVACUATION ET RÉINSTALLATION			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes relevant de la compétence du HCR bénéficiant d'aide à l'évacuation et à la réinstallation ou d'autres solutions durables pour les personnes évacuées		
<b>Code</b>	3.8	<b>Code d'avant 2020</b>	3.8
<b>Définition</b>	Nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés bénéficiant d'une aide à l'évacuation et à la réinstallation, dans les pays de départ, de transit et de réinstallation.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ce qui concerne cet indicateur, si un demandeur d'asile a été évacué d'un pays vers un autre pays d'où il sera réinstallé, cette personne ne doit être comptée qu'une seule fois. Cet indicateur ne tient pas compte du nombre effectif de transferts /réinstallations (niveau 'outcome'), mais seulement du nombre de personnes bénéficiant du <i>processus</i> d'évacuation et de réinstallation. Bien qu'ayant été évacuée, la personne comptée dans cet indicateur pourrait éventuellement ne pas bénéficier de réinstallation en tant que telle. Selon la définition du HCR, la réinstallation est le transfert de réfugiés d'un pays d'asile vers un autre pays qui a accepté de les admettre et, en fin de compte, de leur accorder un établissement permanent.<sup>2</sup></li> <li>• Les bénéficiaires sont comptés soit dans leur pays de transit, soit dans leur pays de destination.</li> <li>• Étant donné que la réinstallation (c'est-à-dire le transfert de <i>réfugiés</i> d'un pays de transit vers un pays de destination) et le retour et la réintégration (c'est-à-dire le transfert de <i>migrants</i> d'un pays de transit/destination vers le pays d'origine) sont très différents, il ne devrait pas y avoir de chevauchement entre cet indicateur et les indicateurs 3.4 et 3.5. Les</li> </ul>		

<sup>2</sup> <https://www.unhcr.org/resettlement.html>

	migrants renvoyés dans leur pays d'origine et aidés à leur arrivée sont comptés en 3.4 et 3.5, tandis que les demandeurs d'asile/réfugiés évacués et relocalisés sont comptés en 3.8. Une attention particulière devrait être accordée pour ne pas compter deux fois les demandeurs d'asile/réfugiés qui ont été évacués et réinstallés.
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les migrants en transit (qui ne sont pas demandeurs d'asile/réfugiés) ne sont pas pris en compte dans cet indicateur, mais plutôt sous l'indicateur 3.2.</li> <li>Les bénéficiaires des opérations de recherche et de sauvetage sont comptés sous l'indicateur 3.2.</li> </ul>
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire</b> <b>Pays d'origine, Pays de transit, Pays de réinstallation</b> <b>Type de soutien</b> (Réinstallation ; Intégration dans le pays de réinstallation ; Rapatriement des personnes évacuées ; Autres solutions de pays tiers)

### 3.10 Mobilité légale

3.10. MOBILITÉ LÉGALE			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes bénéficiant de programmes de migration et de mobilité légales		
<b>Code</b>	3.10	<b>Code d'avant 2020</b>	3.10
<b>Définition</b>	Nombre de personnes bénéficiant de programmes de migration et de mobilité légales.		
<b>Clarifications</b>	Une « mobilité » peut être liée au travail ou aux études. Par exemple, non seulement les étudiants bénéficient de « mobilités » mais aussi des membres du personnel des universités (qui vont se former à l'étranger).		
<b>Exclusions</b>	N/A		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Lieu d'origine, Lieu de la mobilité</b> <b>Objectif</b> (Préparation au placement à l'étranger ; Travail ; Étude ; Stage / EFTP; Soutien des mesures de post-mobilité ; Autres soutiens juridiques (par exemple au regroupement familial)) <b>Type d'échange</b> (UE vers l'Afrique; Afrique vers l'UE; En Afrique) <b>Type d'assistance</b> (Préparation avant le départ; Mobilité ; Post-mobilité ; Soutiens multiples)		

### 3.11 Sensibilisation

3.11. SENSIBILISATION À LA MIGRATION			
<b>Titre</b>	Nombre d'événements de sensibilisation sur les migrations		
<b>Code</b>	3.11	<b>Code d'avant 2020</b>	3.11
<b>Définition</b>	Activités s'adressant au grand public (c'est-à-dire des activités qui ne font pas partie du renforcement des capacités des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales), telles que les campagnes médiatiques, etc.		
<b>Clarifications</b>	N/A		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bénéficiaires des campagnes d'information/événements de sensibilisation sur la migration ne sont pas pris en compte dans cet indicateur, mais en 3.3.</li> <li>Les bénéficiaires atteints par les campagnes d'information/événements de sensibilisation sur la résilience/les droits et la prévention des conflits ne sont pas pris en compte dans cet indicateur, mais en 2.7 et 4.3 respectivement.</li> </ul>		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu</b> <b>Type de sujet</b> (Migration sûre et légale ; Risques de la migration irrégulière ; Alternatives à la migration) <b>Type de soutien</b> (Message radio ; Émission de télévision ; Médias sociaux ; Panneau d'affichage ; Tracts ; Événement de sensibilisation en personne; Soutien mixte)		

## Objectif stratégique 4

### 4.1 Infrastructures de gouvernance

4.1 INFRASTRUCTURES VISANT À RENFORCER LA GOUVERNANCE			
<b>Titre</b>	Nombre d'infrastructures soutenues pour renforcer la gouvernance		
<b>Code</b>	4.1	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Nombre d'infrastructures construites ou rénovées avec le soutien du FFU pour renforcer la gouvernance.		
<b>Clarifications</b>	Dans la première version des méthodologies (avant le premier trimestre 2020), seuls les postes frontaliers étaient comptés. Depuis le premier trimestre de 2020, toutes les infrastructures de gouvernance sont incluses, par exemple les édifices gouvernementaux, les bureaux administratifs, les centres communautaires, etc.		
<b>Exclusions</b>	L'équipement n'est pas compté ici. Le soutien par la fourniture d'équipement va en 4.1 bis.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type de soutien</b> (Construit, Réhabilité)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Institutions régionales ; Institutions civiles nationales ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité nationales ; Forces de sécurité locales ; Fonctionnaires de la justice ; Journalistes ; ONG/OSC ; Représentants communautaires)</p> <p><b>Sujet</b> (Infrastructure de gouvernance formelle ; Infrastructure de gouvernance informelle ; Infrastructure de sécurité)</p> <p><b>Type d'infrastructure</b> (<u>Infrastructures de gouvernance formelle</u> : Bâtiments gouvernementaux ; Bureaux administratifs ; Mairies ; Autres infrastructures de gouvernance formelle ; <u>Infrastructure de gouvernance informelle</u> : Structures pour les représentants communautaires, les aînés, etc. ; Centres communautaires ; <u>Infrastructure de sécurité</u> : Postes frontaliers (infrastructure réelle ou point de passage plus informel) ; Bureau frontalier qui sert de point de passage, mais qui n'est pas à la frontière physique (p. ex. aéroport et bureaux qui sont retirés de la frontière réelle pour des raisons naturelles ou de sécurité) ; Postes de police et les bureaux ; Postes et bureaux de protection civile ; Postes et bureaux de gendarmerie ; Infrastructure de justice (prisons, tribunaux, bureaux, etc.) ; Centres de crise ; Bureaux et casernes des forces armées)</p>		

### 4.1 bis Équipement

4,1 BIS. ÉQUIPEMENT POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE			
<b>Titre</b>	Nombre d'équipements fournis pour renforcer la gouvernance		
<b>Code</b>	4.1 bis	<b>Code d'avant 2020</b>	4.1 bis
<b>Définition</b>	Nombre d'équipements fournis pour renforcer la gouvernance grâce au soutien du FFU.		
<b>Clarifications</b>	L'équipement devrait être 'mappé' à cet indicateur s'il soutient directement les infrastructures de gouvernance (y compris la sécurité) (voir indicateur 4.1) ou les acteurs de gouvernance (y compris la sécurité), par opposition aux infrastructures de services (centres de santé, écoles, etc.) et aux bénéficiaires qui appartiennent à l'OS2. L'équipement ne devrait être inclus que dans la mesure où il soutient directement les principales opérations de l'infrastructure de gouvernance.		
<b>Exclusions</b>	Exclut les fournitures à petite échelle telles que les fournitures de bureau, les vêtements, comme les chapeaux et les T-shirts (à l'exception de <u>l'équipement de protection individuelle</u> , qui est inclus), etc.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type d'équipement</b> (Véhicules ; Matériel informatique ; Matériel technique : Équipement de protection individuelle (EPI), trousse d'enquête/médecine légale, etc.)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Institutions régionales ; Institutions civiles nationales ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité nationales ; Forces de sécurité locales ; Fonctionnaires de la justice ; Journalistes ; ONG/OSC ; Représentants communautaires)</p> <p><b>Coût</b> de chaque équipement individuel (0 à 499 € ; 500 € à 999 € ; 1 000 € à 2 999 € ; 3 000 € à 4 999 € ; 5 000 € à 9 999 € ; 10 000 € à 19 999 € ; 20 000 €+)</p>		

## 4.2 Personnel formé à la gouvernance

4.2 PERSONNEL FORMÉ À LA GOUVERNANCE, À LA PRÉVENTION DES CONFLITS ET AUX DROITS HUMAINS			
<b>Titre</b>	Nombre d'employés des institutions gouvernementales, des forces de sécurité intérieure et des acteurs non étatiques concernés formés à la gouvernance, à la prévention des conflits et aux droits humains		
<b>Code</b>	4.2	<b>Code d'avant 2020</b>	4.2
<b>Définition</b>	Nombre d'employés des institutions gouvernementales et des forces de sécurité intérieure formés à la gouvernance, à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et aux droits humains.		
<b>Clarifications</b>	<p>La <u>gouvernance</u> se réfère ici aux activités mises en œuvre par les institutions gouvernementales et/ou les acteurs de la sécurité (y compris la gestion intégrée des frontières et la protection des populations civiles).</p> <p>Les <u>droits</u> humains désignent ici la protection des droits humains, la prévention des violations des droits humains.</p>		
<b>Exclusions</b>	Les comités de gestion des ressources naturelles sont comptés dans 4.3.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Lieu</b></p> <p><b>Sujet</b> (Gestion des frontières ; Sécurité ; Protection ; Prévention des conflits/consolidation de la paix ; Lutte/protection contre l'extrémisme violent ; Droits de l'homme ; Genre)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Institutions régionales ; Institutions civiles nationales ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité nationales ; Forces de sécurité locales ; Fonctionnaires de la justice ; Journalistes ; ONG/OSC ; Représentants communautaires ; Dirigeants traditionnels ; Points focaux VBG ; Ambassadeurs de la jeunesse; Membres de comités sur la protection de l'enfance ; Autres acteurs non étatiques concernés)</p>		

## 4.3 Prévention des conflits et droits humains

4.3 PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE PRÉVENTION DES CONFLITS ET DE DROITS HUMAINS			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes participant à des activités de prévention des conflits et de droits humains		
<b>Code</b>	4.3	<b>Code d'avant 2020</b>	4.3
<b>Définition</b>	Nombre d'individus issus de communautés locales participant à des dialogues inter- et intra-communautaires et/ou à des activités sur les droits humains, le genre, la médiation civile, la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que des activités de sensibilisation sur ces sujets.		
<b>Clarifications</b>	<p>Cet indicateur fait référence aux activités de sensibilisation et de médiation destinées au grand public, plutôt qu'à l'amélioration de la capacité professionnelle des acteurs de la gouvernance (celle-ci est comptabilisée en 4.2).</p> <p>Comprend les activités de sensibilisation et les campagnes médiatiques de masse. Les droits humains désignent ici la sensibilisation et/ou la protection des droits humains.</p>		
<b>Exclusions</b>	Exclut les acteurs de la gouvernance et de la sécurité (y compris les acteurs informels de la gouvernance tels que les représentants de la communauté) qui devraient être comptabilisés en 4.2.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Genre, Handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Dialogues communautaires ; Activités de médiation civile ; Sensibilisation ; Gestion communautaire des ressources ; Groupes ou activités intercommunautaires)</p> <p><b>Sujet</b> (Prévention des conflits/consolidation de la paix ; CVE/PVE ; Droits de l'homme et protection; Genre)</p>		

## 4.6 Stratégies et lois

4.6 STRATÉGIES, LOIS, POLITIQUES ET PLANS			
<b>Titre</b>	Nombre de stratégies, de lois, de politiques et de plans élaborés et/ou directement soutenus		
<b>Code</b>	4.6	<b>Code d'avant 2020</b>	4.6

<b>Définition</b>	Stratégies, lois, politiques, cadres, mémorandums, plans de développement, accords et procédures standard d'opération (PSO) élaborés grâce à l'assistance technique et/ou aux efforts de coordination financés par le FFU.
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprend les systèmes d'alerte précoce sur les conflits et les plans d'intervention en cas de situations d'urgence de santé ou autre (à l'exclusion des plans <u>locaux</u> de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes naturelles, les épidémies et les crises alimentaires qui vont en 2.5). Les plans nationaux sur le même thème sont inclus ici.</li> <li>• Comprend les lois et les stratégies adoptées à la suite de groupes et d'initiatives lancés par les activités du FFU (sous « soutien opérationnel »).</li> </ul>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'inclut aucune PSO interne pour le partenaire de mise en œuvre, quelle que soit la portée celui-ci (par exemple, les PSO de l'OIM).</li> <li>• Exclut les plans de développement local (Admin 2 ou inférieur) qui doivent être mappés en 2.1. Les plans de développement de niveau Admin0 et Admin1 (nationaux et régionaux) sont inclus ici.</li> </ul>
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Portée géographique</b> (Politique/stratégie locale ; Politique/stratégie nationale ; Politique/stratégie internationale ; Politique/stratégie régionale)</p> <p><b>Action</b> (Législation/lois adoptées; Politiques à long terme; Procédures standards/protocoles; Stratégies/plans)</p> <p><b>Soutien</b> (Plaidoyer ; Soutien opérationnel/soutien financier ; Assistance technique ; Soutien multiple)</p> <p><b>Objet</b> (<u>Secteurs</u> : Agriculture /Vétérinaire ; Gestion des frontières ; Éducation; Emploi ; Énergie ; Santé ; Logement; Légal ; Nutrition ; WASH ; <u>Prévention et sécurité des conflits</u> : Prévention des conflits / consolidation de la paix ; CVE ; Protection (y compris VBG) ; Gestion des frontières ; <u>Migration</u> : Gestion des migrations – traite des êtres humains/trafic de migrants ; Gestion des migrations – migration légale; Gestion des migrations – autres)</p>

# Questions transversales

## 5.1 Groupes multipartites

5.1 GROUPES MULTIPARTITES			
<b>Titre</b>	Nombre de groupes multipartites et de mécanismes d'apprentissage formés et se réunissant régulièrement		
<b>Code</b>	5.1	<b>Code d'avant 2020</b>	5.1
<b>Définition</b>	Nombre de plates-formes de coordination et d'apprentissage, de comités et de groupes multipartites formés, se réunissant régulièrement et ayant abouti à des conclusions exploitables. Cet indicateur comprend aussi les groupes soutenus.		
<b>Clarifications</b>	Pour être compté sous cet indicateur, un groupe doit se réunir régulièrement (au moins une fois par an).		
<b>Exclusions</b>	Les plates-formes qui sont uniquement un référentiel d'informations sans permettre l'échange entre ses utilisateurs seront comptées en 5.2.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Groupe de coordination/plate-forme ; Groupe d'apprentissage/plateforme)</p> <p><b>Type de support</b> (Support opérationnel ; Assistance technique ; Plaidoyer)</p> <p><b>Sujet</b> (Agriculture / Vétérinaire ; Énergie; Éducation ; Santé; WASH ; Emploi ; Nutrition ; Logement; Légal; RRC ; Gestion des frontières ; Prévention des conflits / consolidation de la paix ; CVE ; Sécurité ; Protection (y compris VBG) ; Gestion des migrations – traite des êtres humains/trafic de migrants ; Gestion des migrations – migration légale ; Gestion des migrations – autres ; Questions transfrontalières)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Représentants communautaires ; Fournisseurs de services communautaires et bénévoles ; Journalistes ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité locales ; Institutions civiles nationales ; Forces de sécurité nationales ; ONG / OSC ; Les institutions régionales ; Fournisseurs de services ; Multi-parties prenantes)</p>		

## 5.2 Systèmes de données

5.2 SYSTÈMES DE PLANIFICATION, DE SURVEILLANCE, D'APPRENTISSAGE, DE COLLECTE ET D'ANALYSE DE DONNÉES			
<b>Titre</b>	Nombre de systèmes de planification, de surveillance, d'apprentissage, de collecte et d'analyse de données mis en place, mis en œuvre et/ou renforcés		
<b>Code</b>	5.2	<b>Code d'avant 2020</b>	5.2
<b>Définition</b>	Nombre de systèmes de collecte, de partage ou de reporting d'information directement soutenus, partagés avec la communauté des praticiens dans le but d'améliorer la conception et la mise en œuvre de projets. Cet indicateur comprend aussi les rapports/publications périodiques.		
<b>Clarifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les systèmes de collecte et d'analyse de données se distinguent des études et des recherches occasionnelles en ce qu'ils sont destinés à être des sources pertinentes pour la collecte régulière et normalisée de données, en particulier la fourniture de séries temporelles de données pour l'observation et les études longitudinales, désagrégation par pays.</li> <li>Sont comptés ici uniquement les systèmes générant de l'information partagée avec le public ou la communauté des praticiens du développement.</li> <li>Les systèmes de suivi et évaluation sont inclus.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	Tous les outils qui sont mis en place mais qui ne sont pas partagés avec le public ne seront pas comptés en 5.2, le public étant une personne, une organisation ou une institution qui n'est pas directement impliquée dans un projet tel que les donateurs et les partenaires de mise en œuvre.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Évaluation des compétences ; Rapports ; Statistiques et système d'information ; Manuels de formation/programme d'études ; Cartographie ; Publication périodique)</p> <p><b>Sujet</b> (Agriculture ; Énergie ; Éducation ; Santé ; WASH ; Emploi ; Nutrition ; Logement ; Légal ; RRC ; Gestion des frontières ; Prévention des conflits / consolidation de la paix ; CVE ; Sécurité ; Protection (y compris VBG) ; Gestion des migrations – traite des êtres humains/trafic de</p>		

	migrants ; Gestion des migrations – migration légale ; Gestion des migrations – autres; Questions transfrontalières)
--	--

### 5.3 Études

5.3. ÉTUDES SUR LE TERRAIN, ENQUÊTES ET RECHERCHES			
<b>Titre</b>	Nombre d'études sur le terrain, d'enquêtes et d'autres recherches menées		
<b>Code</b>	5.3	<b>Code d'avant 2020</b>	5.3
<b>Définition</b>	Cet indicateur fait référence aux activités de recherche partagées avec le public ou la communauté des praticiens dans le but d'améliorer les connaissances en matière de conception ou de mise en œuvre de projets, et qui ne sont pas menées régulièrement.		
<b>Clarifications</b>	Les études sur le terrain, les enquêtes et autres recherches menées doivent être publiées pour être comptées sous la rubrique 5.3.		
<b>Exclusions</b>	Les études, les enquêtes et les recherches qui ne sont pas partagées à l'extérieur de l'organisation avec le public ne seront pas comptabilisées en 5.3. "Public" désigne toute personne, organisation ou institution qui n'est pas directement impliquée dans un projet tel que les donateurs et les autres partenaires de mise en œuvre.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type d'action</b> (Document de recherche; Enquête; Étude de terrain visant à éclairer la politique)</p> <p><b>Sujet</b> (Agriculture / Vétérinaire; Énergie; Éducation ; Santé ; WASH ; Emploi ; Nutrition; Logement ; Légal; RRC ; Gestion des frontières ; Prévention des conflits / consolidation de la paix ; CVE ; Sécurité; Protection (y compris VBG) ; Gestion des migrations – traite des êtres humains/trafic de migrants ; Gestion des migrations – migration légale ; Gestion des migrations – autres ; Questions transfrontalières)</p>		

### 5.4 Initiatives de coopération régionale

5.4 INITIATIVES DE COOPÉRATION RÉGIONALE			
<b>Titre</b>	Nombre d'initiatives de coopération régionale créées, lancées ou soutenues		
<b>Code</b>	5.4	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Organismes de coordination, groupes, dialogues, réseaux et mécanismes d'apprentissage mis en place entre des institutions de l'État et/ou des organismes non étatiques (par exemple les organisations de la société civile, les dirigeants communautaires) sur la coopération régionale.		
<b>Clarifications</b>	<p>« Initiative » désigne ici les organismes et les groupes de coordination (et non d'autres extrants tels que les accords, etc. qui devraient être comptabilisés en 4.6).</p> <p>Cet indicateur ne fait référence qu'aux initiatives <i>régionales</i> (c'est-à-dire impliquant des acteurs de plus d'un pays), sur n'importe quel sujet. Les acteurs concernés n'ont pas nécessairement besoin d'être au niveau national (par exemple, la coopération transfrontalière entre les institutions civiles locales).</p>		
<b>Exclusions</b>	Exclut tout groupe qui n'implique pas de coopération entre acteurs d'au moins deux pays différents.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<p><b>Lieu</b></p> <p><b>Type de soutien</b> (Soutien opérationnel ; Assistance technique ; Plaidoyer)</p> <p><b>Sujet</b> (Initiative de coopération transfrontalière ; Initiative de coopération régionale ; Initiative régionale de gestion des migrations)</p> <p><b>Type d'acteur</b> (Représentants communautaires ; Institutions civiles locales ; Forces de sécurité locales ; Institutions civiles nationales ; Forces de sécurité nationales ; ONG/OSC ; Institutions régionales; Multi-parties prenantes)</p>		

# COVID-19 Indicateurs connexes

## 6.1 Fournitures

6.1. APPROVISIONNEMENTS LIÉS AU COVID-19			
<b>Titre</b>	Nombre de fournitures liées à la pandémie COVID-19 fournies et/ou distribuées		
<b>Code</b>	6.1	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Nombre de fournitures médicales ou d'équipement de protection personnelle liées à la pandémie COVID-19 distribués à des utilisateurs finaux		
<b>Clarifications</b>	Sont comptés ici fournitures achetées ou distribuées avec des fonds du FFU. Demander le coût unitaire des fournitures fournies ou distribuées.		
<b>Exclusions</b>	N/A		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu</b> <b>Type de fournitures</b> (Équipement de protection personnelle (EPI) ; Fournitures de tests sur les virus et les sérologiques ; Matériel d'essai des virus et des sérologiques ; Médicaments de traitement, plasma ; Fournitures de traitement ; Lits d'hôpitaux; Lits de soins intensifs) <b>Type d'action</b> (Approvisionnement ; Distribution) <b>Coût unitaire des fournitures</b> (0 à 4 euros ; 5 à 99 euros ; 100 à 499 euros ; 500 à 999 euros ; 1 000 euros à 9 999 euros; 10 000 euros à 19 999 euros; 20 000 euros et plus) <b>Type d'entités</b> (Centres de santé ; Hôpitaux; Institutions gouvernementales; OSC ; Communautés locales)		

## 6.2 Bénéficiaires directs

6.2 BÉNÉFICIAIRES DIRECTS DES ACTIVITÉS DE REPONSE À LA CRISE DU COVID-19			
<b>Titre</b>	Nombre de personnes bénéficiant directement des activités d'intervention d'urgence liées au COVID-19		
<b>Code</b>	6.2	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Les personnes qui bénéficient directement des activités d'intervention d'urgence liées au COVID-19.		
<b>Clarifications</b>	Sont comptés ici les bénéficiaires qui reçoivent un soutien direct des projets. Dans la mesure du possible, les bénéficiaires ne doivent être comptés qu'une seule fois, même lorsqu'ils reçoivent plusieurs types de soutien.		
<b>Exclusions</b>	Les bénéficiaires indirects, par exemple les personnes atteintes par le biais de campagnes d'information sur la protection contre le COVID-19, sont exclus.		
<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Genre, handicap, Tranche d'âge, Statut migratoire, Lieu</b> <b>Type de soutien</b> (Soutien principalement psychosocial ; Soutien principalement médical; Principalement aide au logement (pour la quarantaine) ; Principalement aide à la protection ; Principalement soutien économique ; Principalement soutien de résilience ; Soutien mixte)		

## 6.3 Entités

6.3. ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES D'ACTIVITÉS D'INTERVENTIONS D'URGENCE LIÉES AU COVID-19			
<b>Titre</b>	Nombre d'entités bénéficiant des activités d'intervention d'urgence liées au COVID-19		
<b>Code</b>	6.3	<b>Code d'avant 2020</b>	N/A
<b>Définition</b>	Nombre d'entités bénéficiant des activités d'intervention d'urgence liées au COVID-19		
<b>Clarifications</b>	Type d'entités bénéficiant d'activités d'intervention d'urgence liées au COVID-19, notamment par la fourniture et/ou la distribution de fournitures et d'équipements, le renforcement des capacités, la sensibilisation, etc.  Les entités qui reçoivent un soutien pour des activités liées au COVID-19 ainsi que d'autres activités du même projet seront comptabilisées dans les deux indicateurs pertinents afin de s'assurer de saisir autant d'actions liées au COVID-19 que possible.		

<b>Catégories / désagrégation</b>	<b>Lieu, Genre</b> (Si le personnel des entités mentionnées est pris en charge) <b>Type d'entités</b> (Écoles et centres de formation ; Centres de santé; Hôpitaux ; Institutions gouvernementales ; OSC ; Communautés locales ; PME ; Autres) <b>Type de soutien</b> (Renforcement des capacités ; Matériel médical ; Sensibilisation aux règles d'hygiène et de distanciation sociale ; Infrastructure réhabilitée par type d'infrastructure ; Formation du personnel de santé; Soutien au personnel de santé ; Renforcement des systèmes de surveillance ; Campagnes/initiatives de communication des risques ; Interventions en matière de cohésion sociale ; Initiatives au point d'entrée)
-----------------------------------	--